

**A-3945/23-46**



**CHFEP**

Chambre des fonctionnaires  
et employés publics

# A V I S

**du 20 juillet 2023**

**sur**

**le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 11 août 2011 fixant le plan d'études pour les quatre cycles de l'enseignement fondamental**

Par dépêche du 13 juillet 2023, Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a demandé, « pour le 24 juillet 2023 au plus tard », l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Ledit projet de règlement grand-ducal vise à établir la base réglementaire pour l'organisation d'activités connexes au plan d'études, sous forme d'activités guidées, pour les élèves des cycles 2 à 4.1 de l'enseignement fondamental, pendant les deux semaines précédant la rentrée scolaire, à savoir la période du 4 au 14 septembre 2023.

Afin de pallier les conséquences des fermetures d'écoles ainsi que des mesures de quarantaine et d'isolement ayant entraîné des absences pour cause de maladie pendant la pandémie de Covid-19, le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse avait misé sur l'organisation de cours de rattrapage volontaires et gratuits, appelés « *Summerschool* », destinés aux élèves des cycles 2 à 4 de l'école primaire pendant les vacances d'été 2020, 2021 et 2022.

Au vu du nombre élevé d'inscriptions à la « *Summerschool* » en 2020 (4.800 élèves), en 2021 (5.500 élèves) et en 2022 (4.280 élèves), une nouvelle édition de la « *Summerschool* » sera organisée vers la fin des vacances d'été 2023 pour les élèves des cycles 2, 3 et 4.1. Le nombre important de dossiers thématiques téléchargés en 2021 (33.850 dossiers) et en 2022 (37.200 dossiers), mis à la disposition des intéressés par le Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT), témoigne également de l'intérêt et de la réceptivité des parents et des élèves à l'égard des mesures de soutien proposées. Dans ce contexte, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se réjouit du fait que non seulement des activités guidées en présentiel sont proposées, mais qu'il est également possible pour les enfants de télécharger les dossiers thématiques avec les corrigés-modèles afférents pour les faire en autonomie ou avec l'aide des parents à la maison pendant les vacances d'été.

Tout en saluant tout effort visant à améliorer la qualité de l'enseignement, notamment en ce qui concerne l'aide aux élèves rencontrant des difficultés ou des retards scolaires, la Chambre apprécie l'initiative d'introduire également une « *Summerschool* » en 2023, car elle permet à un certain nombre d'élèves de consolider et d'améliorer les



compétences acquises pendant l'année scolaire ou de combler d'éventuelles lacunes avant la rentrée scolaire. De ce point de vue, la « *Summerschool* » peut être considérée comme une préparation à la rentrée scolaire, notamment dans le sens où elle permet aux élèves de se réhabituer à la vie scolaire.

Cela dit, la Chambre des fonctionnaires et employés publics entend néanmoins formuler quelques remarques à ce sujet:

- Étant donné que la « *Summerschool* » a lieu pendant les vacances d'été, un certain nombre d'élèves ne peuvent pas y participer, alors qu'ils en auraient peut-être besoin. Si les ressources en personnel étaient disponibles dans les écoles pendant l'année scolaire à venir, les enseignants pourraient mettre en place des mesures de soutien plus ciblées pendant le temps scolaire et ces mesures seraient ainsi accessibles à tous les élèves.
- Selon l'exposé des motifs qui accompagne le projet de règlement grand-ducal sous avis, on a pu observer lors des précédentes éditions de la « *Summerschool* » une « *décroissance du nombre d'instituteurs et de chargés de cours, membres de la réserve de suppléants, qui se proposaient d'assurer l'encadrement des élèves dans le cadre des activités en présentiel de la 'Summerschool'* ». Malgré ce fait, la Chambre approuve que l'on essaie de maintenir quand même un certain niveau de qualité pour les activités guidées en présentiel. Ainsi, des étudiants en cours de formation d'un diplôme de bachelor préparant à la fonction d'instituteur seront préférentiellement engagés, par le biais de contrats d'étudiant, pour assurer les activités en présentiel de la « *Summerschool 2023* ». Pour ces étudiants, il s'agit également d'une bonne occasion pour satisfaire à l'une des conditions d'accès au stage préparant à la fonction d'instituteur, à savoir l'accomplissement d'au moins quatre-vingts heures d'activités d'encadrement d'enfants ou d'adolescents, tel qu'exigé par l'article 6 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental.
- Comme pour les années précédentes, ce sont les titulaires de classe, en collaboration avec l'équipe pédagogique, qui proposent les enfants qui participeront aux activités guidées de la « *Summerschool 2023* ». De plus, il revient également au titulaire de classe de déterminer le domaine de développement et d'apprentissage dans lequel un élève doit bénéficier d'un soutien. Dans ce contexte, la Chambre souligne qu'il serait avantageux de communiquer le plus tôt possible la date de la « *Summerschool* » – idéalement dès le deuxième trimestre – aux enseignants et aux parents afin que ces derniers puissent éventuellement organiser leurs vacances de manière à éviter tout chevauchement avec la période de la « *Summerschool* ».

Bien qu'il soit prévu que le titulaire propose aux parents d'inscrire leur enfant, en fonction de ses besoins, dans une activité guidée de la « *Summerschool* » à l'occasion de l'entretien sur le bilan intermédiaire du troisième trimestre, il serait utile de mettre préalablement à la disposition des titulaires de classe les informations relatives à la « *Summerschool* » sous forme d'une lettre aux parents contenant les

détails organisationnels de la « *Summerschool* ». Cela faciliterait le travail d'information du titulaire de classe et ce dernier n'aurait pas besoin de rédiger, le cas échéant, sa propre lettre d'information pour les parents.

Sous la réserve des remarques qui précèdent, la Chambre des fonctionnaires et employés publics peut se déclarer d'accord avec le projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

*(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des fonctionnaires et employés publics.)*

Luxembourg, le 20 juillet 2023.

Le Directeur,

G. TRAUFFLER

Le Président,

R. WOLFF